

**COMMUNE d'AYGUEMORTE-LES-GRAVES**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance 21 mai 2019**

Le vingt et un mai deux mille dix-neuf, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

**Présents**

Mrs DANNÉ Philippe, FERNANDEZ Francis, CORNET Bruno.

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, DUCOS Martine, QUELLIEN Bérengère, ROBIN Danielle, LOUVET Emmanuelle.

**Absents**

Mme BERNARDES RAMOS Olinda,

Mr CAZEAUX Christian,

Mr JOSEPH Eric,

Mr LACAMPAGNE Didier

**Secrétaire de séance**

Mme LOUVET Emmanuelle

**Nombre de membres**

Afférents au conseil : 15.

En exercice : 13.

Qui ont pris part à la délibération : 9.

**Convocation**

Date de la convocation : 9 mai 2019.

**Délibération**

Numéro : COM.19/18.

Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

**Visa**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.123-21 à R.153-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2013 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 10 avril 2015, élargissant les modalités de la concertation publique,

Vu le débat du conseil municipal en date du 27 février 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et de la CDEPENAF sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 février 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative la révision du PLU et à la révision du zonage d'assainissement,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 février 2019 au 29 mars 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**Exposé**

Considérant que d'une part les observations formulées par l'État, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause les orientations du PADD.

Propositions de modifications du projet :

I. Suite à l'avis des Personnes Publiques Associées

**Avis de l'état :**

Pour tenir compte de l'avis de l'état :

- des compléments d'information ont été apportés au niveau du rapport de présentation afin de justifier que l'Espace Boisé classé identifié au Sud-Ouest du site de la zone des grands pins comme zone d'habitat du grand capricorne ne soit pas élargi à l'emprise de la chênaie telle qu'elle ressortait en 2013 de l'évaluation environnementale préalable à la mise en œuvre du permis d'aménager. En effet, la bande boisée identifiée dans l'évaluation environnementale n'existe plus dans les faits. Seuls quelques arbustes ont persisté. Le secteur a donc perdu de son intérêt écologique.
- Le rapport de présentation a fait l'objet de précisions complémentaires sur la partie risque.
- Le périmètre de prise en considération de la LGV n'apparaît plus sur le plan de zonage mais seulement en annexe.
- L'OAP de la zone des grands pins a fait l'objet d'une modification afin d'inciter plus fortement les futurs porteurs de projets à installer des panneaux solaires en toiture.

**Avis de l'autorité environnementale :**

- Sur la question de l'assainissement, le rapport de présentation a été complété :
  - Sur la question de l'impact de la prise en considérations des eaux parasitaires dans le réseau d'assainissement avec la mise en place d'une politique de travaux de sectorisation par le SIAEPA de la Brède.
  - Sur la capacité des équipements existants (stations d'épuration) à absorber les effluents liés à l'évolution du nombre d'habitants au cours des 10 prochaines années.
  - De données chiffrées permettant de mesurer du moindre impact sur le milieu récupérateur des assainissements autonomes.
- L'argumentaire autour du projet a été précisé et approfondi afin de mentionner expressément dans le rapport de présentation que le secteur de la Gravette n'avait pas été pris en compte pour le calcul de la consommation d'espace considérant que, bien que classé en zone 2 AU, son ouverture à l'urbanisation se fera à l'occasion d'une prochaine révision du PLU. Cela était déjà mentionné dans le PADD.
- Dans le rapport de présentation, un zoom avec photo aérienne a été réalisé sur les futures zones à urbaniser en précisant que l'ouverture à l'urbanisation de ces zones ferait l'objet d'une révision du PLU et que dans ce cadre une évaluation environnementale sera réalisée.

**Avis de l'INOQ :**

Pour tenir compte de l'avis de l'INOQ, la zone 2AUX en extension de la zone Robert Algayon fait l'objet d'un basculement en zone agricole pour permettre d'éventuelles compensations en zone agricoles liées au passage de la LGV.

## 2. Suite à l'enquête publique.

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a préconisé certaines adaptations du règlement graphique afin de gagner en lisibilité.

Pour accéder à sa demande, le plan de zonage a fait l'objet de modification sur la forme. A ce titre, il a été rajouté :

- Le nom des principales voiries, la matérialisation de la voie ferrée Bordeaux Sète,
- Les lieux dits,
- Un code couleur afférent à chaque zone,
- Une légende a été rajoutée pour dénommer les différentes zones.

Aussi, le Syndicat Viticole des Graves a demandé, comme l'INOQ, le basculement en zone agricole de l'extension de la zone Robert Algayon ; demande à laquelle la commune d'Ayguemorte les Graves a déjà accédé suite à l'avis de l'INOQ. Le commissaire enquêteur est favorable à cette modification.

En ce qui concerne les observations du public, ces dernières avaient pour objet de demander une modification du plan de zonage.

Sur l'ensemble des observations formulées durant l'enquête publique, la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES suivra les appréciations du commissaire enquêteur. Par conséquent, aucune des observations du public ne donnera lieu à une modification du projet de PLU.

Monsieur le Maire précise que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de PLU.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

*Décision :*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

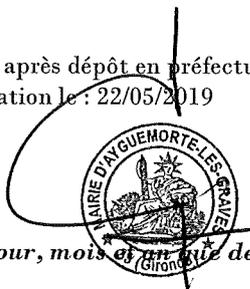
La révision du PLU approuvée est tenue à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté en mairie d'AYGUEMORTE LES GRAVES aux heures et jours habituels d'ouverture. La présente délibération et les dispositions résultant de la révision du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :

Publication ou notification le : 22/05/2019

Le Maire,  
Philippe DANNÉ



*Fait et délibéré les jour, mois et an écrit dessus. Pour copie conforme. Au registre sont les signatures.*